



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

 **COPIE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agén, le 14 avril 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

N/Réf : MS/UT47/SPR/149/11

Références à rappeler :

N° GIDIC : 052-5594, 052-7879, 052-5576, 052-6766 et 052-8685

Fiches de suivi n° : 5594-520017-1-1, 7879-520011-1-1, 5576-520006-1-1,
6766-520007-1-1 et 8685-520009-1-1

Affaire suivie par : M. SICARD

michel.sicard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 69 19 89 - Fax : 05 53 69 19 88

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS :

S.A. AFM Recyclage - Marmande

S.A.R.L. LE PARC AUTOMOBILE - Lafox

S.A.R.L. PIÈCES AUTO 47 – Fourques sur Garonne

S.A.S. PÈRE Frères – Gaujac

S.A.R.L. SOREGOM – Damazan

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DU FONCTIONNEMENT
AU BÉNÉFICE DES DROITS ACQUIS (ANTÉRIORITÉ)**

(Art. R.513-1 et R.513-2 du code de l'Environnement)

1. CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT

Les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 ont modifié la nomenclature des Installations Classées de manière notable, notamment en ce qui concerne le classement des activités de transit, stockage, traitement ou valorisation des déchets.

La circulaire du 24 décembre 2010 a explicité les modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 précités.

Désormais, le classement administratif des activités de traitement des déchets s'effectue non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de nature et de la dangerosité du déchet, et en relation avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le procédé industriel de traitement mis en œuvre. Les décrets ont, en outre, supprimé les anciennes rubriques (à 3 chiffres) de la nomenclature et les activités correspondantes ont été codifiées sur de nouveaux numéros à 4 chiffres (27xx).

L'inspection des Installations Classées a informé les exploitants concernés de ces évolutions de la nomenclature des Installations Classées, par courrier du 20 avril 2010, et les a invités à transmettre les éléments justificatifs du reclassement de leur site sous les nouvelles rubriques.

./..

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

En réponse, des exploitants ont fourni par courrier les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation des critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi que, le cas échéant, un projet de nouveau tableau de classement.

2. DÉCLARATIONS D'ANTÉRIORITÉ CONCERNÉES

Les dossiers traités par l'inspection des Installations Classées de la DREAL Aquitaine depuis la publication des décrets susmentionnés ont été l'occasion d'inclure les modifications intervenues dans la nomenclature des activités liées aux déchets dans plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation ou arrêtés complémentaires.

Pour certains établissements, aucune autre modification n'étant intervenue ou actuellement en cours d'instruction, un arrêté préfectoral complémentaire spécifique est donc nécessaire. Au vu des déclarations d'antériorité reçues à ce jour, il s'agit des établissements suivants :

- établissement de Marmande de la S.A. AFM RECYCLAGE : site de transit, regroupement, tri de déchets métalliques et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), dont l'exploitant dispose également d'un agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- établissement de Lafox de la S.A.R.L. LE PARC AUTOMOBILE : site de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) dont l'exploitant dispose également d'un agrément de démolisseur de VHU ;
- établissement de Fourques sur Garonne de la S.A.R.L. PIECES AUTO 47 : site de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) dont l'exploitant dispose également d'un agrément de démolisseur de VHU ;
- établissement de Gaujac de la S.A.S. PERE Frères : site de fabrication de produits en bois (cagettes), concerné pour son activité de transit et de regroupement de déchets en bois ;
- établissement de DAMAZAN de la S.A.R.L. SOREGOM : site de regroupement, tri et valorisation par déchiquetage de pneumatiques.

Un tableau récapitulatif du classement actuel de l'établissement et des modifications déclarées par chacun des exploitants susmentionnés est joint au présent rapport.

3. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

En application de la circulaire susmentionnée du 24 décembre 2010, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de Lot-et-Garonne de donner acte aux déclarants de la modification du classement administratif de leurs établissements par simple arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du tableau de classement au vu de ces évolutions de la nomenclature des Installations Classées.

Compte tenu que cet arrêté ne modifie pas les prescriptions techniques réglementant actuellement les sites concernés, il n'est pas nécessaire de faire précéder cet acte de l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Les arrêtés préfectoraux complémentaires devront être publiés selon les formes habituelles, a minima, affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs de l'État. Il n'est pas nécessaire d'effectuer de publication par voie de presse.

Les projets d'arrêtés élaborés en ce sens sont joints au présent rapport.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Lot-et-Garonne


D. RIVIERE

L'inspecteur des Installations Classées,


M. SICARD

Il. S

Exploitant et adresse du site	Arrêté préfectoral comportant le tableau de classement en cours de validité	rubrique(s) actuellement mentionnée(s)	Volume d'activité	Classement actuel	Nouvelle(s) rubrique(s)	Volume d'activité	Nouveau classement	Justification
AFM Recyclage S.A. 3, avenue des Martyrs de la Résistance 47200 MARMANDE	Arrêté préfectoral complémentaire n°2010.210.4 du 29 juillet 2010	2712	1000 m ²	A	Sans changement	Sans changement		
		2713	9000 m ²	A	Sans changement	Sans changement		
		2560	320 kW	D	Sans changement	Sans changement		
		2711	600 m ³	D	Sans changement	Sans changement		
		2714	999 m ³	D	Sans changement	Sans changement		
		néant				2718	49 t	A
LE PARC AUTOMOBILE S.A.R.L. « Pont du Nord » 47240 LAFOX	Arrêté préfectoral du 15 mars 1982	Précédemment inclus dans la rubrique 2560			2791	125 t/jour	A	La circulaire précise que cette rubrique concerne les installations mettant en œuvre un traitement des déchets non dangereux, y compris les installations classées effectuant in situ un traitement des résidus de leur propre production. Il s'agit donc de l'installation de dépollution (25 t/j) et de la cisaille (100 t/jour) existant sur le site.
		286	10 000 m ²	A	2712	10 000 m ²	A	Changement de rubrique seulement

PIECES AUTO 47 S.A.R.L. Z.A. de la Saubote 47200 FOURQUES GARONNE	Arrêté préfectoral n°89-1417 du 13 juin 1989 modifié et complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-126-1 du 6 mai 2009	286	10 000 m ²	A	2712	10 000 m ²	A	Changement de rubrique seulement						
									1434	0,88 m ³ /h	NC	1435	50 m ³ /an	NC
									1530	8050 m ³	D	1532	8050 m ³	D
PERE Frères S.A.S. « Lousière » 47200 GAUJAC	Arrêté préfectoral n°2010-36-1 du 5 février 2010	néant		A	2714	580 m ³	D	Nouvelle rubrique.						
		2661.2.a	100 t/jour						A	2791.1	100 t/jour	A		
		98 bis.C	200 m ³						D	2714.1	8000 m ³	A		
SOREGOM S.A.R.L. Z.A.E. de la Confluence 47160 DAMAZAN	Arrêté préfectoral n°2009-365-3 du 31 décembre 2009	2663.2.b		D	Selon les éléments fournis dans la circulaire, le broyage de pneumatiques est une opération de traitement de déchets non dangereux et les broyats sont dorénavant considérés comme des déchets.									
		7800 m ³												